



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 060-216001743-20260611-20DEL_CM080626-DE
du lundi 8 juin 2026

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026
Affichée le : 2 juin 2026

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 32
Votants : 37
Pouvoirs : 5
Absent : 2

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

0 9 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

1 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOU - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOU - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

Absents représentés

Mme SAHNOUNE
M. KA
M. NOUWYNCK
Mme DHOORY-LEHNER
Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ
Pouvoir à Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à M. RIFI SAIDI
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

20

OPAH-RU - DUP réserve foncière PHOENIX - Autorisation donnée au Maire de solliciter la modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

■ Rapport de présentation :

Mohamed ASSAMTI, Adjoint

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la commune de Creil a engagé un projet de création d'une réserve foncière sur l'ilot Phoenix destiné à permettre la mise en œuvre de ses objectifs en matière d'aménagement et de renouvellement urbain. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 mars 2024, autorisant ainsi le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Parmi les parcelles comprises dans le périmètre de cette opération, figure la parcelle cadastrée section XA n°9, supportant un immeuble soumis au statut de la copropriété.

Les besoins fonciers du projet ne portant que sur une partie de cette parcelle, la procédure engagée conduit à une expropriation partielle. Une telle situation implique nécessairement une division de l'unité foncière.

Toutefois, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 mars 2024 ne prévoit pas expressément l'hypothèse d'une expropriation partielle affectant une parcelle supportant une copropriété. Cette absence de précision est de nature à fragiliser la procédure d'expropriation et à exposer la collectivité à un risque contentieux, notamment de la part des copropriétaires ou du syndicat des copropriétaires.

Dans un souci de sécurisation juridique de la procédure et de bonne conduite de l'opération, il apparaît dès lors nécessaire, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de solliciter auprès de monsieur le préfet une modification de son arrêté afin d'y intégrer les emprises expropriées d'immeubles soumis au statut de la copropriété. La Déclaration d'Utilité Publique emporte le retrait de la copropriété initiale cadastrée XA n° 9 des emprises foncières situées, du projet :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 060-216001743-20260611-20DEL_CM080626-DE

- Lots n° 101-102-103-104-201-202-203-204 de la parcelle cadastrée section XA n° 9 (emprise partielle) ;
- La cour située à l'arrière de l'immeuble concerné.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de monsieur le Préfet la modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 mars 2024, afin de préciser que les emprises expropriées d'immeubles soumis au statut de la copropriété sont retirées de la propriété initiale.

Il est également proposé d'autoriser monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document y afférent.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2024 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de création d'une réserve foncière sur l'ilot Jaurès-Roset-Lebrun dit « llot du secteur Phoenix » à Creil ;

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 13 octobre 2025 sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de Vie » du 26 mai 2026,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de monsieur le Préfet la modification de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 28 mars 2024, afin d'y préciser que les emprises expropriées visant des immeubles soumis au statut de la copropriété, régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, sont retirées de la propriété initiale.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

CREIL, le **11 JUIN 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOUB


Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI


La secrétaire de séance